



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/06 **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RESEAUX DIFFUSION consistant en l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'un réseau EDF dans les rues MARBEUF et Capitaine Georges STEPHANOPOLI ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans les rues concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise RESEAUX DIFFUSION est autorisée à réaliser son chantier du 06 février 2025 au 06 mars 2025 dans les rues MARBEUF et Capitaine Georges STEPHANOPOLI.

Article 2 : Le stationnement y sera interdit, au fur et à mesure de l'évolution du chantier. L'entreprise RESEAUX DIFFUSION sera en charge de prendre toutes mesures utiles auprès des riverains et véhicules stationnés, en fonction de la progression de chaque tranche de son chantier. L'entreprise veillera à la sécurisation du chantier, tant pour les personnes que pour les biens. Elle devra laisser les lieux en parfait état à son départ.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 février 2025.

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe,
Lucie FRIMIGACCI

